



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
NORD-PAS DE-CALAIS**

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**S.GOSSET
03.20.30.54.92**

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts
de la compagnie des mines de Lens
à Lens (Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de la compagnie des mines de Lens à Lens (Pas-de-Calais) présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage illustrant les ravages du premier conflit mondial et la volonté commémorative des compagnies minières dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais et particulièrement de la compagnie des mines de Lens ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le monument aux morts de la compagnie des mines de Lens avec son square et ses clôtures, situé à l'intersection de la route de Béthune et de l'avenue de la Fosse 12 à LENS (Pas-de-Calais), cadastré section AT sous le numéro de parcelle 68 pour une contenance de 14 ares 77 centiares appartenant à l'AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS (A.N.G.D.M.) (n° SIREN 180 092 538), établissement public national à caractère administratif, ayant son siège social 91 avenue Ledru-Rollon à PARIS (75011) et pour représentant responsable Monsieur Jean-Pierre SPAETH, président, demeurant à la même adresse, par acte de transfert du 29 mars 2007 reçu par M^e

Benoît QUILTON, notaire 2 place Jean-Jaurès à LENS (Pas-de-Calais), et publié au 2^e bureau des hypothèques de Béthune le 25 avril 2007 sous le numéro de volume 2007 P n°2211.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

- 1 DEC. 2009

Le préfet,


Jean-Michel BERARD